

Date de dépôt : 9 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Ne tuez pas le** **quai des Bergues !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa réponse à la QUE 390 relative à la fermeture partielle du quai des Bergues, le Conseil d'Etat assurait que le projet de piétonisation du quai « a nécessité une démarche de coordination d'environ 5 ans entre les services de la Ville et du canton de Genève ainsi que les riverains et commerçants concernés qui ont été associés au projet ».

L'interpellant peut confirmer que tous les commerçants et les propriétaires n'ont pas été mis au courant des négociations avec la Ville de Genève et ont été mis devant le fait accompli. D'autres commerçants sont eux arrivés au quai des Bergues après les négociations intervenues avec la Ville et surtout le groupe Manor. Tel est notamment le cas de la boutique Scabal, arrivée au quai des Bergues en été 2015. Le caractère très imparfait de la consultation rouvre la question de l'indemnisation des commerçants.

D'autres commerces et établissements, désireux de s'établir sur le prestigieux quai des Bergues, vont s'installer entre la rue de Coutance et l'hôtel Ambassador. Il s'agit de la banque Syz, de l'horloger Breitling et de la maison de ventes aux enchères De Pury. Nous pouvons nous demander s'ils ont été mis au courant à propos de la fermeture du quai pour deux ans de travaux. Ces entreprises s'acquittent de charges fixes très élevées qui risquent en l'espèce de s'inscrire comme pertes à leur bilan si la clientèle n'est plus au rendez-vous. Il s'ensuivra, pour de futiles raisons d'aménagement, des destructions d'emplois. A titre de comparaison, lors de la fermeture de la rue de l'Ecole-de-Médecine, des commerçants assurent

avoir perdu entre 20 et 30% de leur chiffre d'affaire alors que leur clientèle peut être considérée comme jeune et mobile.

Pourtant, de nouvelles solutions pragmatiques permettraient de limiter le préjudice économique des commerces concernés. Nous songeons à la mise en place de feux intelligents pour favoriser les TPG sur la rue de Coutance ou à la création d'une zone 20 entre la rue de Coutance et la rue Rousseau.

Enfin, avec l'adoption par le Grand Conseil de la L 11409 le 28 janvier 2016, la compensation des places de stationnement par des places existantes n'est plus possible, ceci afin d'éviter que les places supprimées ne soient « simplement » remplacées par des places existantes.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) A la lumière de ces faits nouveaux (absence de consultation et d'information), le canton envisage-t-il de réétudier la question de l'indemnisation des commerçants pour la diminution du chiffre d'affaire résultant de cet aménagement ?*
- 2) Pourquoi le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture n'a-t-il pas préconisé :
la mise en place de feux intelligents pour favoriser les TPG sur la rue de Coutance ?
la création d'une zone 20 à l'heure entre la rue de Coutance et la rue Rousseau ?*
- 3) Le projet de la municipalité est-il en tous points conforme à la loi 11409, votée par le Grand Conseil le 28 janvier 2016 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La concertation du projet de réaménagement et de fermeture partielle du quai des Bergues a été menée par la Ville de Genève depuis de nombreux mois. Cela a permis de le faire évoluer et de mieux tenir compte des intérêts des riverains directs situés sur ce quai. Les services de la Ville nous ont informés avoir mené les séances suivantes :

- 15 janvier 2013 : Séance d'information aux riverains ayant une activité sur le quai (pas résidents);
- 22 janvier 2013 : Séance de concertation avec les hôteliers visant à bien comprendre leurs besoins spécifiques;
- 29 janvier 2013 : Séance de concertation avec les commerçants et restaurateurs visant à bien comprendre leurs besoins spécifiques;
- 31 janvier 2013 : Séance de concertation avec les banquiers et bijoutiers visant à bien comprendre leurs besoins spécifiques;
- 17 février 2013 : Rencontre entre le Groupement Transports et Economie (GTE) et M. Rémy Pagani;
- 30 avril 2013 : Présentation au conseil des déplacements (CODEP);
- 8 mai 2013 : Séance de concertation avec hôteliers pour gestion de leurs besoins spécifiques;
- 11 juin 2013 : Séances de concertation avec les services d'urgence et les associations de taxis;
- 19 juin 2013 : Présentation au Contrat de quartier de St-Gervais visant une information aux autres milieux associatifs (habitants, APE, etc.);
- 27 août 2013 : Présentation du projet à la séance « usagers »: Pro Vélo, Handicap Architecture Urbanisme (HAU), Mobilité piétonne, TCS (excusé), ABAG, Actif-traffic;
- 29 août 2013 : Séance de concertation avec la banque HSBC nouvellement arrivée;
- Janvier à mai 2014 : Séances de concertation avec les hôteliers qui demandent une zone de rencontre sur le tronçon central, ce qui a été accepté;
- Août 2014 : Rencontre avec la FER pour parler de l'avancement du projet;
- Fin 2014 : Dépôt d'une demande de crédit au Conseil municipal et auditions qui s'en sont suivies;
- Janvier 2015 : Rencontre entre M. Pagani et Maus Frères SA cosignataires de la convention prévoyant la piétonisation du quai des Bergues;

- Février 2015 : Séance d'information aux riverains sur la problématique de l'encorbellement et nouvelle stratégie de la Ville.

Pour ce qui concerne le projet de piétonisation, il comprend une section en zone de rencontre où seront maintenues des places de stationnement. De plus, l'accès des ayants droit sera garanti dans la partie piétonne.

S'agissant des travaux, ceux-ci sont nécessaires au vu de l'état du quai en encorbellement. La Ville s'est, par ailleurs, engagée à les mener rapidement pour minimiser les nuisances induites. Il lui appartiendra également d'informer et de discuter des modalités pratiques avec les riverains.

Le 19 janvier 2016, le projet, dans son ensemble, a été présenté par la Ville de Genève au Conseil des déplacements (CODEP) composé de représentants du Conseil d'Etat, de la Coordination transports et déplacements (CTD) et du Groupement transport économie (GTE). Celui-ci n'a émis aucune remarque négative ou réserve.

M. Pagani a très récemment indiqué au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) que la Ville informera les nouveaux riverains du quai des Bergues du projet de piétonisation, ce qui répond très directement aux préoccupations évoquées.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, ce nouvel aménagement permettra d'améliorer la progression des transports collectifs entre Bel-Air et Coutance. En effet, même si la signalisation lumineuse au carrefour Coutance/Bergues donne déjà la priorité aux transports collectifs, le volume des transports collectifs transitant par ce carrefour est tellement élevé (plus de 600 trams et bus durant l'heure de pointe) que chaque seconde donnée au trafic individuel est prise au détriment du transport collectif.

Enfin, ce projet fera l'objet d'une procédure d'enquête publique et d'autorisation de construire et devra se conformer aux dispositions en vigueur concernant la compensation des places de stationnement supprimées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP